



I - Traitement d'une demande de financement

Le **Conseil d'Administration** de Sidaction est la seule instance décisionnaire en matière de financement. Il est composé de quatre collèges: représentants des chercheurs et des soignants, représentants du monde associatif français, personnalités qualifiées et représentants de l'international.

Le Conseil d'Administration examine les propositions de financements, de refus ou de renvois (à un autre appel d'offres) qui lui sont soumises par le Comité Associatif Sida et la Commission Permanente (en cas de recours sur refus). Il prend des décisions définitives sur la base de ces propositions.

Le **Comité Associatif Sida** est le groupe d'experts associatifs chargé d'instruire les demandes de financement et de formuler des propositions au Conseil d'Administration. Il est actuellement composé de 19 membres, tous bénévoles.

La composition du Comité Associatif Sida tient compte de principes suivants:

- diversité des domaines d'expertise: hébergement, réduction des risques, actions communautaires, auto-support, prévention, prostitution, prise en charge sociale et médicale...
- diversité de la représentation géographique;
- représentation d'associations de tailles différentes.

Chaque dossier de demande de financement est examiné par deux instructeurs, qui sont tirés au sort parmi les membres du Comité Associatif Sida. Les instructeurs ne peuvent examiner les dossiers des associations dans lesquelles ils sont impliqués ou avec lesquelles leur association a établi un partenariat régulier, et ne participent pas au vote sur ces dossiers.

Les instructeurs sont rapporteurs, au sein du Comité Associatif, des dossiers qu'ils ont examinés.

Après discussion et débat, le Comité Associatif Sida procède au vote pour chaque demande d'une proposition de financement, de refus ou de renvoi à une instruction approfondie. Ces propositions sont confidentielles et collégiales. Les salariés de Sidaction ne participe pas au vote.

La **Commission Permanente du Comité Associatif Sida** est composée au maximum de sept personnes, toutes membres du Comité Associatif Sida. En dehors des réunions du Comité, elle gère les affaires courantes: levées de conditionnement, demandes de réaffectations, reports, et restitutions.

Elle examine les recours sur refus formulés par les associations qui se sont vu refuser un financement. Au vu des informations transmises par les associations, elle soumet au Conseil d'Administration des propositions de financement ou de confirmation du refus.

L'équipe salariée des Programmes Associatifs est composée de neuf personnes.

Elle apporte appui et conseil aux associations pour le montage et le suivi de leur(s) dossier(s).

Elle réalise régulièrement des visites aux associations et aux divers acteurs engagés dans la lutte contre le sida afin de mieux appréhender les besoins des personnes et des associations.

Elle prépare, en concertation avec les membres du Comité Associatif Sida et autres experts de terrain, les appels d'offres et les orientations de financements.

Elle mène au quotidien le suivi administratif et financier des dossiers.

Elle assure également un contrôle technique de l'utilisation des fonds en organisant des visites au sein des associations.

Dans le cadre des appels d'offres, elle réalise une première instruction technique des demandes de financement, préparant ainsi le travail des instructeurs bénévoles.

II - Responsabilités des associations

a) Candidature à un appel d'offre ou appel à projet

Il est primordial que le dossier soit complet. Toutes les pièces demandées doivent être fournies. Si un dossier de demande de financement n'est pas complet, il ne pourra pas faire l'objet d'une instruction. .

Pendant la période d'instruction des dossiers, les salariés du Service des Programmes Associatifs ainsi que les instructeurs sont susceptibles de vous contacter. La personne référente au sein de votre association doit être en mesure de présenter le projet, *tant dans ses aspects techniques que financiers*.

Ces contacts sont importants pour l'évaluation technique et financière de votre projet ; ils vous permettent d'argumenter à nouveau votre demande et de compléter ainsi l'instruction.

b) Financement d'un projet

Une convention est passée entre l'association et Sidaction. Il importe de lire attentivement cette convention, qui rappelle les engagements réciproques de Sidaction et de l'association.

Y figurent notamment :

– *Le cas échéant, le conditionnement*

Si le Comité Associatif Sida ou le Conseil d'Administration ont estimé que les informations fournies par les associations étaient insuffisantes pour voter directement un financement, le Conseil d'Administration peut accepter le financement d'un projet sous réserve qu'un certain nombre de *conditions* soient remplies.

Le *versement* d'une subvention peut ainsi être conditionné à la présentation, par votre association, d'une pièce spécifique (devis, contrat de travail, plan de formation, bail locatif...). Dans ce cas, vous devez envoyer le ou les éléments demandés à Sidaction.

La Commission Permanente du Comité Associatif Sida, au vu de la (des) pièce(s) demandée(s), « lèvera » ou non le conditionnement, débloquant le versement de la subvention, ou le cas échéant annulant la subvention. Il importe donc d'être très attentif au conditionnement éventuel de votre subvention.

– *La période d'affectation du financement*

Le financement accordé par Sidaction est affecté à une période spécifiée dans la convention.

Si vous souhaitez modifier cette imputation (même en fin de période), *vous devez en faire la demande par écrit à Sidaction* (demande de report). Cette demande, argumentée, sera examinée par la Commission Permanente du Comité Associatif Sida qui, au vu des informations transmises, établira (par vote) une proposition au Conseil d'Administration.

– *L'affectation du financement*

Sidaction étant une association reconnue d'utilité publique dont les fonds sont issus de la générosité publique, elle se doit d'affecter très précisément les fonds versés aux associations.

C'est pourquoi les affectations du financement versée sont détaillées dans la convention.

L'association s'engage à respecter ces affectations.

Si vous souhaitez modifier ces affectations (même en fin de période), *vous devez en faire la demande par écrit à Sidaction* (demande de réaffectation). Votre demande, argumentée, sera examinée par la Commission Permanente, qui, au vu des informations transmises, établira (par vote) une proposition au Conseil d'Administration.

– *Evaluation et contrôle de l'utilisation des fonds*

L'association s'engage à envoyer à Sidaction, dans les deux mois qui suivent la fin du projet, une évaluation du projet financé et un budget réalisé.

Ce compte-rendu doit porter tant sur les données financières du projet que sur l'activité réalisée (le formulaire du « compte-rendu de l'action » et le « budget réalisé » à compléter sont téléchargeables sur le site).

Si les termes d'une convention ne sont pas respectés par l'association financée, Sidaction peut demander la restitution de tout ou partie du financement.

c) En cas de refus

Lorsqu'un projet est refusé, les associations ont la possibilité de faire un recours ; celui-ci, argumenté, doit répondre aux raisons qui ont entraîné le refus de financement. Il est examiné par la Commission Permanente du Comité Associatif Sida, qui, au vu des informations transmises, établit (par vote) une proposition pour approbation par le Conseil d'Administration.

III - Principes de financement et critères de selection des projets

Sidaction ne souhaite pas se substituer aux financements publics, estimant qu'il relève de la responsabilité des pouvoirs publics de financer un certain nombre d'actions. De ce fait, le Comité Associatif porte une attention particulière à l'examen des co-financements du projet soumis, et au fait que toutes les possibilités de financements publics aient été préalablement et conjointement explorées et sollicitées.

De façon générale, le projet est évalué tant dans son contenu et dans ses aspects techniques (méthodologie d'intervention, adaptation aux besoins, insertion dans le réseau local, partenariats etc.) que dans ses aspects financiers et budgétaires.

A ce titre, les affectations demandées dans le budget présenté doivent être lisibles et cohérentes avec le projet. *N'hésitez pas à commenter et à argumenter votre budget.*

IV - Préparation des appels d'offre

Les priorités de financement de Sidaction sont proposées par le Comité Associatif au Conseil d'Administration qui, seul, est décisionnaire. Le plan de financement de l'année ainsi que les thèmes et orientations des appels d'offres sont votés par lui.

Selon les thèmes des appels d'offres retenus, des groupes de travail, réunissant associations et personnes reconnues pour leur expertise dans le domaine retenu, peuvent être organisés, afin de préciser les termes des appels d'offres et les critères de sélection des projets.